

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 06 octobre 2016

**N°167/10/2016 : ACQUISITION DE TERRAINS SITUES LIEU-DIT "LA PIBOULETTE"
CADASTRES DV 548 ET 550 A MONSIEUR PIERRE MENIL**

L'an deux mille seize, le jeudi 06 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 septembre 2016.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Bernard PECOU à Christian PEREZ, Angèle LOUCHARTE à Robert INFANTI, Jean-Michel MUSCATELLI à Jean GARROCQ, Béatrice KOHLER à Marie-Claude BERLY, Anne ALASSANE à Laurence PAGES, Quentin SUCAU à Laura NICOLAS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

**Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Monsieur Pierre MENIL est propriétaire de parcelles de terrain cadastrées DV 548 et 550 situées lieu-dit la « Piboulette » qui constituent l'assiette d'une partie du chemin de la Vigne Ecole.

Cette portion de chemin aménagée par la collectivité a permis à la fois de rétablir la continuité du chemin de la Vigne Ecole dont le tracé a été partiellement interrompu suite aux travaux d'aménagement du lac de la Piboulette et d'assurer ou de continuer à assurer la desserte des habitations édifiées en bordure du lac.

Monsieur MENIL est d'accord pour céder à la Ville de Montauban pour l'euro symbolique ses terrains d'une contenance globale de 446 m².

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 6 septembre 2016,

Considérant que de par son usage cette emprise est déjà affectée à l'usage du public et se trouve classée de fait dans le domaine public,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- acquérir les parcelles cadastrées DV 548 et 550 à usage de voie d'une surface de 446 m² appartenant à Monsieur Pierre MENIL, déjà classées de fait dans le domaine public, pour l'euro symbolique,
- dire que les frais de notaire seront à la charge de la Ville, acquéreur,
- autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les actes correspondants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

11 OCT. 2016

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,
Montauban, le 07 octobre 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

